

ARRETE MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – PORT BROUARD

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives au stationnement,

Considérant l'organisation d'une manifestation familiale les 6 et 7 septembre 2025 au 807 route du Port Brouard,

Considérant la nécessité de réserver temporairement les emplacements de stationnement situés au Port Brouard aux véhicules des participants à ladite manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du samedi 6 septembre 2025 à 10h00 et jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 à 17h00, le stationnement des camping-cars et caravanes est interdit sur le parking situé au Port Brouard.

Article 2 : Pendant cette période, les emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules des participants à la manifestation familiale organisée au 807 route du Port Brouard.

Article 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 2 septembre 2025

Mis en ligne le 02/09/2025

Le Maire
Marc DUMONT



ARRETE MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – PORT BROUARD

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives au stationnement,

Considérant l'organisation d'une manifestation familiale les 6 et 7 septembre 2025 au 807 route du Port Brouard,

Considérant la nécessité de réserver temporairement les emplacements de stationnement situés au Port Brouard aux véhicules des participants à ladite manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du samedi 6 septembre 2025 à 10h00 et jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 à 17h00, le stationnement des camping-cars et caravanes est interdit sur le parking situé au Port Brouard.

Article 2 : Pendant cette période, les emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules des participants à la manifestation familiale organisée au 807 route du Port Brouard.

Article 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 2 septembre 2025

Mis en ligne le 02/09/2025

Le Maire
Marc DUMONT

